

Article 25 Règlement intérieur du Conseil municipal



La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a inséré au sein du CGCT une Charte de l' élu local disposant en son 6^e point : « L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ».

Condition *sine qua non* du bon fonctionnement de la démocratie représentative, l'exercice effectif de leur mandat par les élus locaux suppose une participation régulière aux instances municipales.

Afin de permettre aux mandants de contrôler le respect de l'engagement moral rappelé à leurs représentants par les dispositions de la *Charte de l' élu local*, un indicateur mesurant l'assiduité des élus est établi.

Seules les présences aux réunions du Conseil municipal et des commissions municipales thématiques préparatoires aux séances du Conseil sont comptabilisées afin d'établir des pourcentages de participation effective aux instances.

La présence est considérée comme effective :

- si l' élu est présent au moins 45 minutes lors de la commission dont il est membre – soit la moitié de la durée théorique de la Commission – ou participe à plus de la moitié de la réunion de cette instance dans l'hypothèse où celle-ci durerait moins de 45 minutes ;
- si l' élu est présent au moins 1 heure 30 minutes lors d'un Conseil municipal, ou participe à plus de la moitié de la réunion de cette instance dans l'hypothèse où celle-ci durerait moins de 90 minutes.

Une feuille d'émargement indiquant l'heure d'arrivée et l'heure de départ sera complétée et signée par les conseillers.

Après chaque séance du Conseil, un état des présences des conseillers au Conseil municipal et aux commissions municipales dont ils sont membres sera communiqué aux présidents de groupe, chacun en ce qui le concerne.

À l'issue de chaque semestre, les pourcentages de participation effective aux instances de l'ensemble des élus sont communiqués en séance et publiés sur le site internet de la commune ainsi qu'au sein du journal municipal. ●

2^{ème} SEMESTRE 2022

ÉLU(E)	TAUX D'ASSIDUITÉ	
LISTE EAUBONNE NOTRE VILLE, ENSEMBLE		
Beaulande Marie-José	100 %	89 %
Aubin Jean	100 %	
Mattei Christine	100 %	
Le Dûs Bernard	100 %	
Caron Camille	83,33 %	
Morisse Tom	66,67 %	
Mana Julia	83,33 %	
Dufour Quentin	100 %	
Roiné Corinne	100 %	
Louvradox Francis	100 %	
Dechaux Hanen	83,33 %	
Menard Lionel	100 %	
Dutouquet-Lebrun Evelyne	100 %	
Legendre Flora	77,78 %	
Michelet Cyril	83,33 %	
Noiré Dominique	100 %	
Grimonpont Régis	77,78 %	
Boussuard-Le Cren Sylvaine	50 %	
Chemtob Nicolas	100 %	
Amadou Aïcha	66,67 %	
Armand François	66,67 %	
Marmeche Christiane	100 %	
Limouzin Vincent	83,33 %	
Duplaà Jean-Marie	100 %	
Aronsohn Isabelle	100 %	
LISTE EAUBONNE UNE AMBITION RENOUVELÉE		
Dublineau Grégoire	100 %	90,50 %
Meney Maryse	55,56 %	
Balloy Philippe	100 %	
Charbonnier Martine	100 %	
Collet Hervé	100 %	
Pessoa Carlos	100 %	
LISTE EAUBONNE ENSEMBLE POUR AVENIR		
Le Fur Corentin	77,78 %	72,20 %
Estrade Claude	66,67 %	
NON-INSCRIT		
Grégory Berthault	100 %	100 %
NON-INSCRITE		
Dragin Catherine	100 %	100 %